



VILLE de RODEZ

# ARRÊTÉ PERMANENT

Arrêts de Bus  
Circulation, stationnement

N° AG 2026-0100

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire, L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement, L2333-87 et suivants relatifs aux redevances de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R. 610-5 sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8<sup>ème</sup> parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale,

## Arrête

**Article 1** – Est autorisée la réalisation de points d'arrêts de bus pour le transport urbain sur la voie publique qui sont matérialisés par une signalisation au sol et une signalisation verticale.

Tout conducteur doit adapter son allure et au besoin s'arrêter à proximité des arrêts de bus signalés aux lieux de l'article 2. L'arrêt et le stationnement sont interdits sur les emplacements matérialisés à l'article 2, et affectés à l'arrêt de transports en commun.

## Article 2 –Arrêts de bus :

- 9 avenue de Bourran (Arrêt de bus Le Mail)
- Avenue de Bourran au droit de l'école élémentaire François Mitterrand (Arrêt de bus Bourran)
- 14 avenue Jean Monnet (Arrêt de bus Jean Monnet)
- 9 avenue Jean Monnet (Arrêt de bus Jean Monnet)
- Avenue de l'Europe au droit du commissariat (Arrêt de bus Burloup)
- Avenue de l'Europe face au Commissariat (Arrêt de bus Burloup)
- 1 boulevard du 122ème Régiment d'Infanterie (Arrêt de bus Lycée Foch)
- 31 avenue Victor Hugo (Arrêt de bus Victor Hugo)
- 2 boulevard Gambetta (Arrêt de bus Place Foch)
- 9 boulevard Gambetta (Arrêt de bus Place Foch)
- 8 boulevard Laromiguière (Arrêt de bus Palais de justice)
- Face au 4 boulevard Laromiguière (Arrêt de bus Palais de justice)
- 24 boulevard Denys Puech (Arrêt de bus Musée D. Puech)
- En face le 24 boulevard Denys Puech (Arrêt de bus Musée D. Puech)
- En face le 11 boulevard Belle Isle (Arrêt de bus Collège Fabre)
- 7 rue Saint-Cyrice (Arrêt de bus MJC)
- 55 rue Saint-Cyrice (Arrêt de bus Saint-Cyrice)
- 12 avenue Tarayre (Arrêt de bus Sacré Cœur)
- En face du 12 avenue Tarayre (Arrêt de bus Sacré Cœur)
- 56 avenue Tarayre (Arrêt de bus Croix grande)
- 43 avenue Tarayre (Arrêt de bus Croix grande)

- 39 avenue Durand-de-Gros (Arrêt de bus Buanton)
- 46 avenue Durand de Gros (Arrêt de bus Buanton)
- Avenue du Causse angle rue de Bel-Air (Arrêt de bus Bel Air – Saint-Jean)
- Devant la gare SNCF (Arrêt de bus Gare SNCF)
- 3 Bis avenue du Maréchal Joffre (Arrêt de bus Maréchal Joffre)
- 2 avenue du Maréchal Joffre (Arrêt de bus Maréchal Joffre)
- 51 boulevard Paul Ramadier (Arrêt de bus Centre de secours)
- En face le 51 boulevard Paul Ramadier (Arrêt de bus Centre de secours)
- 31 boulevard Paul Ramadier (Arrêt de bus Occitanie)
- En face le 28 boulevard Paul Ramadier (Arrêt de bus Occitanie)
- 11 boulevard Paul Ramadier (Arrêt de bus Carnus)
- En face le 15 boulevard Paul Ramadier (Arrêt de bus Carnus)
- En face le 1 boulevard Paul Ramadier (Arrêt de bus Montcalm)
- 65 boulevard du 122<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie (Arrêt de bus Montcalm)
- En face le 34 boulevard du 122<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie (Arrêt de bus 122<sup>e</sup> RI)
- En face le 27 boulevard du 122<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie (Arrêt de bus du 122<sup>e</sup> RI)
- 11 bis avenue de Toulouse (Arrêt de bus Petit Languedoc)
- En face le 11 avenue de Toulouse (Arrêt de bus Petit Languedoc)
- 3 rue Charles Peguy (Arrêt de bus Pont Viel)
- 24 avenue du Segala (arrêt de bus Avenue de Toulouse)
- 73 avenue de Toulouse (Arrêt de bus Avenue de Toulouse)
- « 89 » avenue de Toulouse (Arrêt de bus giratoire de la Mouline)
- 82 avenue de Toulouse (Arrêt de bus giratoire de la Mouline)
- En face le 45 boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny (Arrêt de bus Petit Nice)
- 43 boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny (Arrêt de bus Petit Nice)
- 47 boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny (Arrêt de bus Saint-Exupéry)
- 62 boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny (Arrêt de bus Saint-Exupéry)
- Arrêts de bus au parking relais du giratoire de la Mouline (Arrêts de bus du Pôle de la Mouline)
- 41 avenue de Vabre (Arrêt de bus Canaguet)
- D901 (en aval du giratoire des Moutiers) (Arrêt de bus Les moutiers)
- 14 avenue de vabre (Arrêt de bus Les moutiers)
- 127 avenue de Saint-Felix (Arrêt de bus Giratoire de la Gineste)
- Avenue de Saint-Félix Giratoire de la Gineste (Arrêt de bus Giratoire de la Gineste)
- 430 avenue de Saint-Félix (Arrêt de bus l'Auvergne)
- 532 avenue de Saint-Félix (Arrêt de bus l'Auvergne)
- Avenue de Saint-Félix en aval du carrefour avec l'impasse des Grés Rouges (Arrêts de bus Grès Rouge ; 2 côtés)
- 3 avenue de Saint-Félix (Arrêt de bus La Rougière)
- Face au 1 avenue de Saint-Félix (Arrêt de bus La Rougière)
- 750 avenue du Causse (Arrêt de bus avenue du causse)
- En face le 390 avenue du causse (Arrêt IME des Cardabelles)
- 108 avenue des Ebénistes (Arrêt de bus avenue des Ebénistes)
- En face le 108 avenue des Ebénistes (Arrêt de bus avenue des Ebénistes)
- 158 avenue des compagnons (Arrêt de bus rue de la ferronnerie)
- En face le 158 avenue des compagnons (Arrêt de bus rue de la ferronnerie)
- En face le 40 rue Thomas Edison (Arrêt de bus La Peyrinie)

- 675 avenue de la Peyrinie (Arrêt de bus La Peyrinie)
- En face le 284 rue des Potiers (Arrêt de bus les potiers)
- Avenue Roland Boscary-Monsservin (A l'arrière du 67 rue Louis Bouloumié) (Arrêts de bus Boscary-Monsservin ; 2 arrêts 1 de chaque côté de l'avenue)
- Avenue Roland Boscary-Monsservin en amont et en aval du carrefour avec la rue du Docteur T. Mathieu (Arrêts de bus La Gineste, 2 arrêts, 1 de chaque côté de l'avenue)
- 33 Cité Cardaillac (Arrêt de bus Giratoire de Cardaillac)
- 2 rue Jean Moulin (Arrêt de bus Giratoire de Cardaillac)
- 78 Cité Cardaillac (Arrêt de bus Stop Cardaillac)
- En face le 1 Cité Cardaillac (Arrêt de bus Stop Cardaillac)
- 32 rue Jean Moulin (Arrêt de bus Roger Serpantié)
- En face le 35 rue Jean Moulin (Arrêt de bus Henri Jaudon)
- Deux arrêts de bus rue Jean 23 face au Collège Jean Moulin
- 3 rue Combarel (Arrêt de bus Combarel)
- 18 avenue de Paris (Arrêt de bus Aubrac)
- 33 avenue de Paris (Arrêt de bus Aubrac)
- 66 avenue de Paris (Arrêt de bus Vieux chênes)
- 77 avenue de Paris (Arrêt de bus Vieux chênes)
- 33 rue Béteille (Arrêt de bus Béteille)
- 6 place d'Armes (Arrêt de bus Place d'Armes)
- En face le 5 boulevard Estourmel (Arrêt de bus Cathédrale)
- 15 boulevard François Fabié (Arrêt de bus Boule d'Or)
- 4 boulevard François Fabié (Arrêt de bus Boule d'Or)
- Avenue du 8 mai 1945, face à la rue du 18 juin (Arrêt de bus 18 juin)
- 48 avenue du 8 mai 1945 (Arrêt de bus 18 juin)
- 28 avenue du 8 mai 1945 (Arrêt de bus Vallon)
- Face au 28 avenue du 8 mai 1945 (Arrêt de bus Vallon)
- Avenue du 8 mai 1945 - impasse du 8 mai 1945 (Arrêt de bus EDF)
- 26 avenue de Bordeaux (Arrêt de bus EDF)
- 15 avenue de Bordeaux (Arrêt de bus desserte Lycée Monteil)
- En face le 15 avenue de Bordeaux (Arrêt de bus desserte Lycée Monteil)
- 7 avenue de Vabre (Arrêt de bus Canac)
- En face le 7 avenue de Vabre (Arrêt de bus Canac)
- 17 avenue Amans Rodat (Arrêt de bus Amans Rodat)
- 18 avenue Amans Rodat (Arrêt de bus Amans Rodat)
- D84, face au numéro 10 (Arrêt de bus l'Aveyron)
- D84, face à la cote de Pont Viel (Arrêt de bus l'Aveyron)
- Face au 5 rue de Paraire (Arrêt de bus Paraire)
- 11 rue de Paraire (Arrêt de bus Paraire)
- Face au 26 rue de Paraire (Arrêt de bus Fauvette)
- Face au 21 rue de Paraire (Arrêt de bus Fauvette)
- Rue de paraire, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny (Arrêt de bus Vieussens)
- 17 Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny (Arrêt de bus Gourgan)
- Face au 23 Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny (Arrêt de bus Gourgan)
- Face à la rue des fleurs, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny (Arrêt de bus Les Fleurs)
- Face au 30 boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny (Arrêt de bus Les Fleurs)

- 225 avenue du Rouergue (Arrêt de bus Saint-Felix 7)
- 451 avenue du Rouergue (Arrêt de bus Saint-Felix 6)
- 713 avenue du Rouergue (Arrêt de bus Saint-Felix 5)
- 823 avenue du Rouergue (Arrêt de bus Saint-Felix 4)
- 1087 avenue du Rouergue (Arrêt de bus Saint-Felix 3)
- 1259 avenue du Rouergue (Arrêt de bus Saint-Felix 2)
- 1545 avenue du Rouergue (Arrêt de bus Saint-Felix 1)
- 52 avenue du Maréchal Joffre (Arrêt de bus Monts d'Auvergne)
- Arrêts de bus au parking relais de la Gare routière avenue du Maréchal Joffre
- Face au 40 avenue du Maréchal Joffre (Arrêt de bus Monts d'Auvergne)
- Face au 385 avenue de Bamberg (Arrêt de bus Bamberg)
- 327 avenue de Bamberg (Arrêt de bus Bamberg)
- 82 avenue de Bamberg (Arrêt de bus Salelles)
- Face au 82 avenue de Bamberg (Arrêt de bus Salelles)
- RD162, avenue des fusillés de Sainte-Radegonde –avant le giratoire de Cantaranne (2 arrêts, un de chaque côté de l'avenue)
- 12 bis rue Planard (Arrêt de bus Planard)

**Article 3** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AG 2022-0014 en date du 6 janvier 2022 et toute les dispositions antérieures et contraires,

**Article 4** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 6** - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 02 février 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le 02 février 2026  
Publié le 02 février 2026

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Signé : Monique BULTEL-HÉRMENT  
Acte dématérialisé